

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, propose l'examen de l'organisation de 3 classes rousses.

En accord avec Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, les séjours suivants sont prévus :

- du 30 Septembre au 05 Octobre 1991
- 3 classes de C.P.
- 70 enfants
- Ecole primaire J. Prévert : 1 classe de Mme NOEL
- Ecole primaire P. Loti : 1 classe de Mme VILLA et 1 classe de Mme VIGNERON
- Lieu d'accueil : Centre de Clairsapin - ARRENTES de CORCIEUX (Vosges)

L'organisation de ces classes serait confiée à la Fédération des Oeuvres Laïques de Meurthe-et-Moselle - 49, rue Isabey à NANCY.

Conformément à la note de service N° 82-399 du 17 Septembre 1982, émanant du Ministère de l'Education Nationale, ces expériences ne peuvent être assimilées à des classes de découverte dont la durée ne pourrait être inférieure à 10 jours, mais elles sont assimilées aux sorties et voyages collectifs d'élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- décide l'organisation de ces classes,
- fixe la participation des familles suivant le tableau ci-après, le prix du séjour s'élevant à 907, 64 F par enfant,
- rappelle que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale payée par enfant,
- rappelle que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 1989,
- fixe l'indemnité du personnel enseignant et de service accompagnant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 Mai 1985,
- précise que l'inscription des dépenses de ces classes d'automne est prévue au budget primitif 1991, chapitre 944-40, articles 615 - 643 - 6455,
- sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour ce type de classe de découverte,
- sollicite également une subvention auprès du Ministère de l'Education Nationale.

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL ressources de l'année 1989 déduction faite des 10 et 20 %, divisées par 12, divisées par nombre de parts fiscales	LUDRES	% coût total du séjour	EXTERIEURS	% coût total du séjour
moins de 1 041 F	124, 00	12,24 %	631, 00	62,24 %
de 1 042 à 1 341 F	155, 00	15,28 %	662, 00	65,28 %
de 1 342 à 1 637 F	186, 00	18,33 %	692, 00	68,33 %
de 1 638 à 1 934 F	217, 00	21,37 %	723, 00	71,37 %
de 1 935 à 2 232 F	247, 00	24,41 %	754, 00	74,41 %
de 2 233 à 2 531 F	280, 00	27,59 %	786, 00	77,59 %
de 2 532 à 2 828 F	310, 00	30,57 %	816, 00	80,57 %
de 2 829 à 3 127 F	339, 00	33,48 %	846, 00	83,48 %
de 3 128 à 3 423 F	369, 00	36,46 %	876, 00	86,46 %
de 3 424 à 3 721 F	400, 00	39,50 %	907, 00	89,50 %
3 722 F et plus	414, 00	40,83 %	920, 00	90,83 %